

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel de Chef de réception

Modification du 01 OCT. 2026

L'organe responsable,

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹,

décide:

I

Le règlement du 12.09.2011 concernant l'examen professionnel de chef de réception est modifié comme suit :

7. BREVET, TITRE ET PROCÉDURE

7.1 Titre et publication

[...]

7.12 Les titulaires du brevet sont autorisés à porter le titre protégé et le complément de titre suivants :

- **Chef de réception avec brevet fédéral, Professional Bachelor**
- **Chef de Réception mit eidgenössischem Fachausweis, Professional Bachelor**
- **Chef de réception con attestato professionale federale, Professional Bachelor**

La traduction anglaise simplifiée est la suivante :

- **Front Office Manager, Professional Bachelor**

[...]

¹ RS 412.10

II

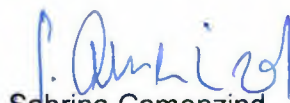
La présente modification entre en vigueur à la date de son approbation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Weggis, le 21 septembre 2026

Hotel & Gastro formation Suisse



Esther Lüscher
Présidente



Sabrina Camenzind
Directrice

La présente modification est approuvée.

Berne, le **01 OCT. 2026**

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue